

ATTENDU QUE les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'Université du Québec à Trois-Rivières ont proposé conjointement madame Louise Trudel;

ATTENDU QU'après consultation, l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières a désigné monsieur Jonathan Fortier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Louise Trudel, directrice générale, Collège Shawinigan, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne proposée par les collègues d'enseignement général et professionnel, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE monsieur Jonathan Fortier, étudiant au programme de maîtrise en administration des affaires, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Drolet.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48980

Gouvernement du Québec

Décret 990-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT madame Isabelle Bitauveau, membre et présidente par intérim du Conseil de la famille et de l'enfance

ATTENDU QUE madame Isabelle Bitauveau a été nommée membre et présidente par intérim du Conseil de la famille et de l'enfance par le décret numéro 215-2007 du 21 février 2007 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer de nouveau la rémunération additionnelle de madame Bitauveau ;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Famille :

QUE le second alinéa du dispositif du décret numéro 215-2007 du 21 février 2007 soit remplacé par le suivant :

« QU'à ce titre, madame Bitauveau reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 20 juin 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48981

Gouvernement du Québec

Décret 991-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT le versement d'une subvention de 3 M\$ à COREM pour la réalisation de ses activités de fonctionnement et de recherche pour les années financières 2007-008 à 2009-2010

ATTENDU QUE COREM a été créé en 1999, à la suite du transfert de l'actif du Centre de recherche minérale du gouvernement du Québec vers un organisme à but non lucratif ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre a pour mission de soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique et de développement durable ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission, et peut, notamment, apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets ;

ATTENDU QUE COREM dispose d'un des plus grands regroupements de personnel entièrement voué à la R-D dans le traitement et la transformation de substances minérales au Canada, de même que d'installations expérimentales complètes et de laboratoires certifiés et qu'il a pour mission d'améliorer la compétitivité des opérations industrielles des entreprises membres par le développement et le transfert d'innovations technologiques conformes aux objectifs du développement durable et adaptées à leurs besoins ;